



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Perturbateurs endocriniens - puberté

Question écrite n° 630

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de santé à la suite des dernières études publiées en avril 2017, concernant les dangers des perturbateurs endocriniens chez les enfants âgés de 10 à 15 ans. En effet, il s'agit de la période où les enfants entrent dans la puberté et ils constituent une population particulièrement fragile. Sur les enfants, l'exposition aux perturbateurs endocriniens serait en effet à l'origine, notamment, de la puberté précoce de certaines petites filles et de malformations génitales. Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les perturbateurs endocriniens sont des molécules qui altèrent le fonctionnement normal du système hormonal. Par conséquent, elle lui demande quelle est sa position face aux alertes des professionnels sur ce danger pour les enfants et quelles seront les mesures d'urgence qu'elle prendra en réponse à leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé est fortement mobilisé afin de réduire l'exposition et les risques que représentent les perturbateurs endocriniens pour la population et l'environnement, en particulier, l'exposition des personnes les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes enceintes et les jeunes enfants. Au niveau européen, une définition des critères d'identification des perturbateurs endocriniens doit être adoptée dans le cadre des règlements sur les produits biocides et les produits phytosanitaires. Le 4 octobre 2017, le Parlement européen a adopté une objection au projet de texte de la Commission européenne présenté pour la première fois en juin 2016 et qui avait été adopté par les Etats membres au sein du comité permanent sur les végétaux, les animaux, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux le 4 juillet 2017. Grâce à l'identification des perturbateurs endocriniens avérés et présumés, les mesures de gestion pourront être adaptées, notamment au regard des risques liés à l'exposition des populations les plus sensibles. En parallèle du vote le 4 juillet 2017, la Commission européenne a pris des engagements afin de renforcer sa politique de lutte contre les perturbateurs endocriniens par le lancement d'une stratégie européenne sur les perturbateurs endocriniens prenant en compte toutes les expositions possibles, notamment dans les jouets, les cosmétiques et les emballages alimentaires ; par la mobilisation de 50 millions d'euros complémentaires en faveur de la recherche sur les effets des perturbateurs endocriniens dès 2018 ; par la mise en oeuvre d'une évaluation de l'efficacité de ces critères et de l'effet des exemptions introduites. Au niveau national, les ministères de la transition écologique et solidaire, des solidarités et de la santé, et de l'agriculture et de l'alimentation ont annoncé, dans un communiqué de presse le 4 juillet 2017, de nouvelles mesures sur les perturbateurs endocriniens. Ces mesures concernent notamment le renforcement de l'information des consommateurs, en particulier par un étiquetage des produits concernés et la création d'un site internet sur les produits chimiques ; le renforcement de la formation des professionnels de santé ; la mise en place d'une plateforme publique-privée pour accélérer le déploiement de méthodes d'identification rapides des substances avec un caractère perturbateur endocrinien. De nouveaux moyens seront également dédiés en 2018 au Programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens (PNRPE). Une révision de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens est également prévue début 2018. Elle prendra en compte les résultats de l'évaluation de cette stratégie par l'inspection générale des affaires sociales.

(IGAS), le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), qui ont été saisis par les ministères chargés du travail, de l'environnement, de l'agriculture, de la recherche, de l'économie et de la santé.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 630

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 août 2017](#), page 4097

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2017](#), page 6562